

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection des FSLD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-
5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection
26 novembre 2019	2019_583117_0053	018634-19	Inspection dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis

Caessant-Care Nursing and Retirement Homes Limited
264, avenue Norwich WOODSTOCK ON N4S 3V9

Foyer de soins de longue durée

Caessant Care Bourget
2279, rue Laval, CP 99 Bourget ON K0A 1E0

Noms des inspectrices

LYNE DUCHESNE (117), JOELLE TAILLEFER (211)

Résumé de l'inspection

Il s'agissait d'une inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a été effectuée à la ou aux dates suivantes : 20 et 21 novembre 2019.

Cette inspection portait sur un incident critique – registre n° 018634-19 (RIC n° 1160-000016-19) concernant un incident qui a occasionné à une personne résidente une blessure pour laquelle elle a été transportée à l'hôpital, et qui a provoqué un changement important dans son état de santé.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice ou les inspectrices ont eu des entretiens avec les personnes suivantes : l'administratrice ou l'administrateur, la directrice ou le directeur des soins infirmiers, une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé (IA), plusieurs infirmières auxiliaires autorisées ou infirmiers auxiliaires autorisés (IAA), plusieurs personnes préposées aux services de soutien à la personne (PSSP), une ou un physiothérapeute, une ou un ergothérapeute, plusieurs personnes résidentes.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné le dossier médical d'une personne résidente déterminée, a observé la prestation des soins à une personne résidente, a observé la chambre d'une personne résidente et des aides à la mobilité, ainsi que les interventions en matière de prévention des chutes.

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Intervention en cas d'incident critique
Prévention des chutes**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 26 novembre 2019.

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.